

DECISION
du Comité de Ministres Benelux
accordant démission honorable de ses fonctions
au secrétaire général de l'Union Benelux

M (2019) 19

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 19, alinéa 4, du Traité instituant l'Union Benelux,

Vu la décision M (2017) 9 du Comité de Ministres portant nomination du secrétaire général de l'Union Benelux,

Considérant les discussions des Premiers ministres des trois pays du Benelux lors du Sommet Benelux tenu le 3 octobre 2016 à Schengen sur la nomination du nouveau Collège des Secrétaires généraux et du secrétaire général de l'Union Benelux,

Considérant que lors du Sommet Benelux tenu le 3 octobre 2016 à Schengen, les Premiers ministres des trois pays du Benelux, partant d'une rotation du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints après un mandat de trois ans, ont trouvé un accord sur une déclaration commune visant à clarifier l'interprétation de l'article 19, alinéa 3, du Traité susmentionné, qui a été signée le 10 décembre 2018 par les ministres des Affaires étrangères des trois pays du Benelux,

Considérant la proposition de révoquer, dans le cadre du tour de rôle ainsi établi, le mandat de l'actuel membre belge du Collège des Secrétaires généraux,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

Démission honorable de ses fonctions est accordée à monsieur Thomas Antoine au 31 décembre 2019.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Fait à Bruxelles, le 9 décembre 2019

Le Président du Comité de Ministres,



J. Asselborn